



MAIRIE DE
Queyssac
EN PÉRIGORD

Zone d'Accélération des Energies Renouvelables



CONCERTATION PUBLIQUE

**DU 2 AU 22
AVRIL 2024**

A partir du 2 avril, un registre sera mis à la disposition du public. Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses projets, ses interrogations et de prendre connaissance des contributions précédentes

Les énergies renouvelables ont été définies par la loi du 10 mars 2023 : éolien-photovoltaïque-géothermie-biogaz (méthanisation).

Les communes doivent établir un schéma sur leur territoire qui définit les zones susceptibles de recevoir telle ou telle installation (ZAEnR).



A la suite de cette consultation, il sera dressé un bilan qui sera présenté devant un prochain conseil municipal pour approbation finale des ZAEnR sur la commune